



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2026-153

PUBLIÉ LE 15 JUILLET 2026

Sommaire

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest /

R28-2026-07-10-00006 - 20260710 APZ Zone Ouest derog PL abattoir
chateaubriand Fin 15072026 (2 pages)

Page 3

Préfecture de la zone de défense et de sécurité
Ouest

R28-2026-07-10-00006

20260710 APZ Zone Ouest derog PL abattoir
chateaubriand Fin 15072026

ARRÊTÉ DU 10 JUILLET 2026

portant dérogation exceptionnelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation à certaines périodes des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC dans le cadre de la gestion des conséquences d'un incendie sur le site de l'abattoir de Chateaubriand (44)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.122-1 et suivants ;

VU le Code de la route, notamment son article R. 411-18 ;

VU le décret du 23 juillet 2025 portant nomination de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité Ouest auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine – Mme LE BONNEC (Aurore) ;

VU le décret du 24 juin 2026 portant cessation de fonctions du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine – M. ROBINE (Franck)

VU l'arrêté du 29 juin 2026 portant l'intérim du préfet de zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à Madame Aurore LE BONNEC, préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Ouest, du mercredi 1^{er} juillet à 0h00 au lundi 13 juillet 8h00 :

VU l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, notamment son article 5-I ;

VU l'arrêté ministériel du 26 décembre 2025 relatif aux interdictions complémentaires de circulation des véhicules de transport de marchandises pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT que les conséquences de l'incendie sur le site de l'abattoir de Chateaubriand, et notamment une fuite de lixiviat, sont de nature à menacer des vies humaines et à porter atteinte à l'environnement ;

CONSIDÉRANT l'impérieuse nécessité de limiter les conséquences sanitaires et le risque de pollution dans les meilleurs délais ;

CONSIDÉRANT la demande de la société Séché Environnement de faire circuler les moyens d'interventions impliqués dans la gestion du sinistre entre le 10 et le 15 juillet ;

CONSIDÉRANT que cette situation peut avoir des effets dépassant ou susceptibles de dépasser le cadre d'un département ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faciliter le transport de ces marchandises et de déroger de manière exceptionnelle aux interdictions de circulation prévues à l'arrêté ministériel du 16 avril 2021 susvisé ;

CONSIDÉRANT la demande de la préfecture de Loire-Atlantique ;

SUR PROPOSITION de l'État-major interministériel de zone :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules, en charge ou en retour à vide, transportant des matériels et produits nécessaires à la gestion du sinistre sur le site de l'abattoir de Chateaubriand (44), est exceptionnellement autorisée, dans les départements de la zone de défense et de sécurité Ouest, par dérogation aux articles 1 et 2 de l'arrêté du 16 avril 2021 susvisé, selon les modalités suivantes :

- les samedis et veilles de jours fériés à partir de 22 heures et jusqu'à 22 heures, les dimanches et jours fériés ;
- à compter du samedi 11 juillet 2026 et jusqu'au mardi 14 juillet 2026 inclus.

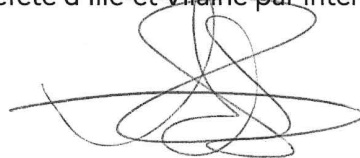
ARTICLE 2 : Les conducteurs des véhicules doivent pouvoir justifier de la conformité du transport effectué au titre des dispositions de la présente dérogation en cas de contrôle. Les justificatifs doivent être fournis aux agents de contrôle et se trouver à bord du véhicule, ou être immédiatement accessibles s'ils sont dématérialisés.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest : les préfets des départements de la zone de défense et de sécurité Ouest, les directeurs départementaux des territoires (et de la mer), les directeurs départementaux de la sécurité publique, les commandants des groupements départementaux de gendarmerie.

La préfète de zone Ouest par intérim,

préfète d'Ille-et-Vilaine par intérim,



Aurore LE BONNEC

Voies et délais de recours

Cette décision peut être contestée en formant :

- un recours gracieux auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, qui devra lui être adressé dans le délai de deux mois suivant sa notification ;
- un recours hiérarchique (autorité hiérarchique de niveau supérieur) auprès de M. le Ministre de la Transition écologique, dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision de refus ou de rejet du recours gracieux ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte 35000 RENNES, dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision de refus ou de rejet des recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site Internet : www.telerecours.fr